



SERI

Forum Ville Active
32 rue Mallet Stevens – Bât D
30900 NIMES
Tél : 04.66.28.04.91
Email : seri30@beseri.fr



9. PLAN GENERAL DE COORDINATION

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REEMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES

ARAMON

SPS SUD EST
Sécurité Protection de la Santé
 Chemin des Espanets – Quartier des Espanets
 St Pierre - 13 500 MARTIGUES
 Tel : 04.42.40.06.86 Fax : 04.42.40.06.88
 spssudest@spssudest.fr



MISSION COORDINATION SECURITE ET
 PROTECTION DE LA SANTE
 Décret n°94.1159 du 26/12/1994

SPS SUD EST
 REGISTRE JOURNAL

| | | | | |
|-----------------------|--|--|------|--|
| Stade d'avancement | | | N° 1 | |
|-----------------------|--|--|------|--|

**OUVERTURE DU REGISTRE-JOURNAL DE
 COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

OPERATION : Commune d'ARAMON - Travaux de remplacement des collecteurs et du PR des Aires.

DATE DE L'OUVERTURE :

09/04/18

COORDONNATEURS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE :

MAITRE DE L'OUVRAGE :

**Mairie d'Aramon
 Place Pierre Ramel
 30390 ARAMON**

Conception : Didier GILBERT

Réalisation : Didier GILBERT

N° de la convention :

MAITRE D'OEUVRE :

**SERI
 32 Rue Mallet - Ville Active D
 30900 NÎMES**

Date de la signature de la convention :

| | | | | |
|----------------------|-------------------------|-------------------|--|---|
| DESTINATAIRES | | Signatures | | Coordonnateur SPS : Monsieur GILBERT |
| | | | | |
| | <i>Monsieur BEAUMEL</i> | | | |

SPS SUD EST

Sécurité Protection de la Santé

Chemin des Espanets – Quartier des Espanets

St Pierre - 13 500 MARTIGUES

Tel : 04.42.40.06.86 Fax : 04.42.40.06.88

spssudest@spssudest.fr



MISSION COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE
Décret n°94.1159 du 26/12/1994

SPS SUD EST
REGISTRE JOURNAL

| | | | | |
|-----------------------|--|--|------|--|
| Stade d'avancement | | | N° 1 | |
|-----------------------|--|--|------|--|

CE JOUR EST OUVERT LE REGISTRE JOURNAL DE L'OPERATION

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES
30390 ARAMON**

L'OPERATION EST CLASSEE EN **CATEGORIE 2**, SELON LE DECRET NUMERO DECRET NUMERO 2003-68 du 24 Janvier 2003
ARTICLE R4532-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE REGISTRE JOURNAL SERA CONSERVE PAR LE COORDONNATEUR SECURITE PENDANT UNE DUREE DE CINQ ANNEES A
COMPTER DE LA RECEPTION DE L'OUVRAGE

| <u>DESTINATAIRES</u> | <u>Signatures</u> | Coordonnateur SPS : Monsieur GILBERT |
|-------------------------|-------------------|---|
| | | |
| Monsieur BEAUMEL | | |

SPS SUD EST

Sécurité Protection de la Santé

Chemin des Espanets – Quartier des Espanets

St Pierre - 13 500 MARTIGUES

Tel : 04.42.40.06.86 Fax : 04.42.40.06.88

spssudest@spssudest.fr



MISSION COORDINATION SECURITE ET

PROTECTION DE LA SANTE

Décret n°94.1159 du 26/12/1994


SPS SUD EST
REGISTRE JOURNAL

| | | | |
|-----------------------|--|------|--|
| Stade d'avancement | | N° 1 | |
|-----------------------|--|------|--|

Documents reçus :

Dossier PRO

| <u>DESTINATAIRES</u> | <u>Signatures</u> | Coordonnateur SPS : |
|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | | Monsieur GILBERT |
| Monsieur BEAUMEL | | |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 1 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE


**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS
ET DU PR DES AIRES
30390 ARAMON**

MAITRE D'OUVRAGE

**Mairie d'Aramon
Place Pierre Ramel
30390 ARAMON**


MAITRE D'OEUVRE

**SERI
32 Rue Mallet - Ville Active D
30900 NÎMES**

| | | | | |
|---|---|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 2 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

SOMMAIRE

| | |
|---|--|
| 1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX..... | |
| 2. ACCES AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT..... | |
| 3. MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT..... | |
| 4. ELECTRICITE DE CHANTIER..... | |
| 5. ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER..... | |
| 6. ORGANISATION DES MANUTENTIONS ET DES MOYENS DE LEVAGE..... | |
| 7. CIRCULATIONS INTERIEURES AU CHANTIER..... | |
| 8. ORGANISATION DES SECOURS – PREVENTION DES INCENDIES..... | |
| 9. PROTECTIONS COLLECTIVES..... | |
| 10. TRAVAUX SPECIFIQUES PRESENTANT UN DANGER PARTICULIER..... | |
| 11. DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE DANGER LIES A LA CO-ACTIVITE | |
| 12. MODALITE DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS..... | |
| 13 - COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE DE SANTE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (C.I.S.S.C.T.)..... | |
| 14. LISTE DES INTERVENANTS..... | |
| 15. FICHE D'APPEL EN CAS D'ACCIDENT..... | |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 3 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX

1.1. Désignation de l'opération

Nature des travaux : Travaux remplacement des collecteurs et du PR des aires

Implantation géographique / adresse : Voir plan dossier PRO – 30390 ARAMON

Mode de passation des marchés :

1.2. Description sommaire

Nature Dossier PRO

1.3. Liste des intervenants / nomenclature des lots

En attente


1.4. Calendrier des travaux – Prévision d'effectif – catégorie de l'opération

Délai d'exécution Durée initiale du chantier 15 semaines (En attente du Planning définitif du Moe).

Période de préparation L'entreprise dispose d'un délai (Voir CCTP et CCAP et Planning) à compter de la date de signature de leur marché. Durant cette période les entreprises doivent procéder avec le Coordonnateur à une visite d'inspection commune du chantier, qui doit leur permettre d'établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.P.). Dans tous les cas le Coordonnateur doit être en possession du P.P.S.P.S de chaque intervenant avant le démarrage de ses travaux.

Prévision d'effectif Effectif estimé : 6 à 8 Personnes

Catégorie Opération de catégorie 2

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 4 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

2. ACCES AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT

2.1. Voies d'accès / desserte

Accès principal : Le chantier est desservi (A définir en phase de préparation)

Charge admissible : Les charges sont limitées .

2.2 - Dangers spécifiques liés à l'environnement du chantier

2.2.1 - Présence de bâtiment

Oui - Travaux en Ville

2.3. Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées

Procédure pour les entreprises Seul le personnel appartenant aux entreprises titulaires de lot et leurs sous traitants agréés est autorisé à pénétrer sur le chantier. Les demandes d'agrément doivent être déposées auprès du Maître d'œuvre, à l'attention du Maître d'Ouvrage, 15 jours au minimum avant le début d'intervention. Une copie de l'acceptation est transmise au Coordonnateur qui déclenche la visite d'inspection commune avec l'entreprise agréée. Après réception du PPSPS par le Coordonnateur, au moins 8 jours avant l'intervention sur le chantier, cette entreprise est autorisée à travailler. Les entreprises non agréées pourront se voir exclure du chantier jusqu'à régularisation de la situation


Cas particuliers des travailleurs temporaires : En plus des pièces citées ci-dessus, les travailleurs temporaires doivent disposer de leur contrat de mise à disposition lors de leur mise en place sur le chantier.

Personnel extérieur au chantier Le personnel extérieur au chantier n'y est admis que s'il est accompagné d'une personne dûment mandatée dans le cadre du marché des travaux de l'opération et équipé des protections individuelles adaptées. Le personnel qui ne respecte pas cette obligation peut se voir refuser l'accès au chantier.

- *Dispositions prises en cas de défaillances :*

Le Maître d'Ouvrage pourra :

- appliquer des pénalités définies au CCAP si l'entreprise n'obtempère pas aux demandes faites par le Coordonnateur sous 24 heures
- faire appel à toute entreprise de son choix pour faire respecter les principes élémentaires de sécurité si les observations de Coordonnateur sont récurrentes
- Faire appel à toute entreprise de son choix pour assurer la mise en place des équipements et aménagements précités en cas d'observations répétées du coordonnateur
- de retard constaté à l'issue de la période de préparation

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 5 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |


3. MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

3.1. Réseaux divers préalables aux travaux

| | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| ELECTRICITE COMPTAGE | Localisation : | A définir |
| | Entreprise chargée du raccordement : | CCTP – L'Entreprise Titulaire |
| | Planification du raccordement : | |

| | | |
|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| EAU COMPTAGE | Localisation : | A définir |
| | Entreprise chargée du raccordement : | CCTP – L'Entreprise Titulaire |
| | Planification du raccordement : | |

| | | |
|-------------------|--------------------------------------|---|
| EAUX USEES | Gestion des eaux usées: | |
| | Planification du raccordement : | Pendant la phase de préparation de chantier Sanitaire de type chimique. |
| | Entreprise chargée du raccordement : | CCTP – L'Entreprise Titulaire |
| | Localisation : | A définir |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 6 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

3.2. Cantonnements

Dispositions Générales :

Dès leur désignation, les entreprises communiquent au Coordonnateur Sécurité, leur courbe d'effectif.

Suivant décret du 6 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995


Suivant fiche OPPBTP, référence : H3 M 02 95, dispositif à partir du 1° janvier 1997

| Description Nature | Dimensionnement | Localisation | Aménagements complémentaires | Déplacement nouvelle localisation | Lot chargé de la mise en œuvre | Lot chargé de l'entretien | Répartition des frais |
|--|--|---------------------------------------|---|---|--------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Vestiaires | <ul style="list-style-type: none"> La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne (1 bungalow de 6 x 2.5 pour 12 personnes) | | <ul style="list-style-type: none"> Chauffage d'armoires vestiaires avec serrure ou cadenas bancs patères pour l'accrochage des vêtements humides. revêtement de sol facilement lessivable | La situation du cantonnement doit être permanente à proximité de l'emprise du chantier | CCTP – L'Entreprise Titulaire | | |
| Réfectoires dès que des salariés prennent leur repas sur le chantier | <ul style="list-style-type: none"> La capacité d'accueil est limitée de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne | | <ul style="list-style-type: none"> Chauffage tables et chaises en nombre correspondant aux vestiaires. La surface des tables aisément lessivable. chauffe-plats ou chauffe gamelles de capacité équivalente au nombre de places assises. Garde-manger ou réfrigérateur | La situation du cantonnement doit être permanente à proximité de l'emprise du chantier. | CCTP – L'Entreprise Titulaire | | |
| Sanitaires | L'entreprise installatrice doit prévoir la mise ne place de sanitaires adaptés à l'effectif du chantier TCE (1 WC et 1 urinoir pour 20 personnes ou 2 WC pour 20 personnes) | WC CHIMIQUE | | | CCTP - L'Entreprise Titulaire | | |
| Bureaux | - Dimensions et équipement suivant, suivant précision du Maître d'œuvre | Bungalow confondu avec le réfectoire. | fourniture d'équipements de protections individuelles destinés aux visiteurs (bottes de chantier, casques) | | CCTP- L'Entreprise Titulaire | | |

3.3. Nettoyage du chantier

Règles générales


Les entreprises doivent assurer de façon permanente le parfait état de propreté du chantier.

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 7 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

- *Dispositions prises en cas de défaillances :*

Le Maître d'Ouvrage pourra :

- appliquer des pénalités définies si l'entreprise n'obtempère pas aux demandes faites par le Coordonnateur sous 24 heures
- faire appel à toute entreprise de son choix pour faire respecter ces principes élémentaires de sécurité si les observations de Coordonnateur sont récurrentes

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 8 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

4. ELECTRICITE DE CHANTIER

SANS OBJET

4.1. Force

4.1.1. Installations primaires (alimentation des cantonnements)

Description :

L'armoire principale doit notamment comporter les départs séparés pour :

- réseau cantonnement

Le plan de ce réseau doit être soumis préalablement au Maître d'œuvre et au Coordonnateur Sécurité et après approbation être affiché en permanence dans un lieu accessible.

Les armoires et les réseaux de distribution de l'installation doivent être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment du Décret n°88.1056 du 14.11.88 et de la norme NF C 15 100.

L'entreprise distribue, installe et alimente :

- le chantier suivant la norme NF P 03 001. Se référer à l'annexe 3.

Lot chargé de l'installation :


Vérification périodique par organisme agréé

Elles doivent être réalisées par un organisme agréé :
lors de leur mise en service
à chaque modification ou extension
annuellement

Un exemplaire du rapport de vérification doit être communiqué au Coordonnateur Sécurité.

Entretien de l'installation :


Cette installation est maintenue par le lot installateur jusqu'à ce que le Maître d'Oeuvre en ordonne l'enlèvement en accord avec le Coordonnateur Sécurité.
Le plan de l'installation ,doit préciser les organes de coupure et de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|--------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 9 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

5. ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER

5.1 Distribution, installation et alimentation :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Origine : | comptage |
| Description : | <p>suivant la norme NF P 03 001</p> <p>Installation protégée mécaniquement et contre le gel</p> <p>Mise en place de points d'eau</p> |
| Lot chargé de l'installation : | CCTP – L'Entreprise Titulaire |
| Consommations | A définir |
| Entretien de l'installation : | <p>L'entreprise assure l'entretien et la maintenance du réseau qu'elle a installé</p> <p>Le plan de l'installation ,doit préciser l'emplacement des robinets d'arrêt.</p> |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 10 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

6. ORGANISATION DES MANUTENTIONS ET DES MOYENS DE LEVAGE

6.1. Mesures de prévention

Limitation des manutentions manuelles


Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou configuration des locaux

Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en œuvre des matériaux

Autorisation de conduite

Les salariés chargés de la conduite des engins de levage (ou/et des élévateurs de personnel) doivent être détenteurs du CACES et d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement.

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 11 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

7. CIRCULATIONS INTERIEURES AU CHANTIER

7.1. Circulation de véhicules

Dispositions générales :

Plan de circulation

L'entreprise réalise et soumet au Coordonnateur Sécurité un plan de circulation. Ce plan doit préciser :

- le sens de circulation des véhicules et engins de chantier.
- la séparation des flux piéton et véhicule.

Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres des engins :

Toute manœuvre de véhicules et engins à l'intérieur du chantier est à effectuer avec l'aide d'un signaleur

8. ORGANISATION DES SECOURS – PREVENTION DES INCENDIES

8.1. Secours

Numéro d'appel en cas d'urgence :

Voir liste en annexe


Implantation du téléphone de secours :

Accessibilité

Localisation :

Téléphone Portable

* Les circulations ne doivent pas être encombrées de véhicules ou de stockage pouvant gêner l'accès des secours

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 12 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

9. PROTECTIONS COLLECTIVES

9.1. Dispositions générales

En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires.

Les protections collectives contre les risques de chute de hauteur et d'ensevelissement sont prioritaires.

Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.

Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.


L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent.

Au cas où un entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur Sécurité et / ou du Maître d'Oeuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable.

9.2. Nature des protections collectives

EN ATTENTE DES MODES OPERATOIRES DES ENTREPRISES A COMPLETER PENDANT LA PHASE DE PREPARATION SUIVANT LE PLANNING

| <i>Emplacement</i> | <i>Risques</i> | <i>Type de protection</i> | <i>Responsable de sa mise en place</i> |
|--------------------|----------------|---------------------------|--|
| | | | |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 13 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

10. TRAVAUX SPECIFIQUES PRESENTANT UN DANGER PARTICULIER

CHANTIER EN VILLE

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 14 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

11. DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE DANGER LIES A LA CO-ACTIVITE

11.1 Organisation de la phase préparation de chantier :

Visites d'inspections communes
Validation des PPSPS
Déclaration des sous traitants
Validation de l'installation de chantier


11.2. Décalages d'intervention (travaux superposés, protections collectives) :

| | | |
|-------------------------|---------------------------|---|
| Mesures prises : | <u>l'entreprise :</u> | Ces dispositions ne peuvent être confirmées qu'après désignation de l'entreprise, et sont fonction de l'enchaînement des tâches et du planning de travaux T.C.E. que l'entreprise établit. En l'absence de calendrier de travaux ce chapitre ne traite que des généralités. Suivant planning prévisionnel des travaux joint au dossier DCE. En cas de la non application de ces consignes, le Coordonnateur SPS se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage le gel provisoire de ces zones de travail. |
| | <u>Travaux superposés</u> | D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés. |
| | <u>Chutes d'objets</u> | L'entreprise veille à ce que toutes les mesures soient prises pour éviter toute chute de matériel ou matériaux (mode opératoire, protection collective, dispositions particulières). Ces mesures doivent être mentionnées dans le P.P.S.P.S. En cas d'impossibilité, il est exigé une protection complémentaire au sol (balisage, interdiction formelle d'accès pour une période définie, modifications des accès provisoires, protection renforcée surveillance renforcée). |

11.3. Isolation de certaines zones (travaux bruyants, nocif, utilisation de substances toxiques)

Lots concernés : L'Entreprise


Localisation des zones : Il est expressément demandé de privilégier des matériaux et matériels non dangereux pour la santé des travailleurs ou diminuant les nuisances engendrées.
L'utilisation d'Équipements de Protections Individuelles (masques, gants, lunettes de sécurité, bouchons d'oreilles...) constitue, en cas d'impossibilité de gérer différemment le problème, une dernière solution à adopter.
L'entreprise générant des nuisances particulières tel que défini ci avant, doit, en plus des EPI fournis à ses employés, prendre les dispositions nécessaires pour protéger les autres personnes travaillant à proximité.

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 15 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

12. MODALITE DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

12.1. Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

| | |
|---|---|
| Règle de diffusion et de communication | <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • Lorsque l'entrepreneur (ou le sous-traitant) a établi son plan, celui-ci peut être consulté pour avis, par: <ul style="list-style-type: none"> le médecin du travail de l'entreprise les membres du C.H.S.C.T. de l'entreprise ou, à défaut, par les délégués du personnel • L'entreprise chargée du gros œuvre, du lot principal ou appelée à exécuter des travaux dangereux (liste fixée par Arrêté) doit communiquer son P.P.S.P.S. : <ul style="list-style-type: none"> à l'inspecteur du travail au Service Prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.) au Comité Régional de l'O.P.P.B.T.P. au chantier (disponibilité permanente) <p><u>SUIVI</u> Le P.P.S.P.S. est conservé par l'entreprise pendant 5 ans après la réception de l'ouvrage.</p> |
| Contenu | <p><u>P.P.S.P.S.</u> Ce document doit être établi par toute entreprise intervenante. La réflexion sur les risques engendrés par l'activité de l'entreprise sur ses propres salariés s'élargit aux mesures prises pour prévenir les risques générés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le chantier et son environnement • les autres entreprises • l'activité de l'entreprise sur les salariés des autres intervenants • description d'un mode opératoire concernant un ouvrage spécifique et/ou démolition, création de sous-œuvre <p>L'entrepreneur qui, après analyse, estime que l'exécution des travaux ne présente aucun risque doit en faire mention expresse sur le plan.</p> <p>Le P.P.S.P.S. doit présenter les conditions du contrôle de l'application des mesures. Ce contrôle est assimilable à celui d'une démarche "qualité". Seuls les entrepreneurs de gros œuvre, du Lot principal ou de présentant des travaux à risques particuliers, sont tenus d'envoyer leur P.P.S.P.S. à la C.R.A.M., l'O.P.P.B.T.P., l'Inspection du Travail, avant toute intervention sur le chantier. A cet envoi est joint l'avis du Médecin du Travail ainsi que celui des membres du C.H.S.C.T. ou à défaut des délégués du personnel.</p> <p><u>Objectif</u> Rattacher étroitement des mesures de prévention aux procédés et modes d'exécution en fonction des risques qu'ils créent. Intégrer les mesures de prévention au processus et à l'outil de construction Coordonner les dispositions prises par les différents entrepreneurs.</p> |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 16 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |


12.2. Sous-traitance

Diffusion du P.G.C.

Le titulaire d'un marché est tenu de remettre le P.G.C. à ses sous-traitants. Il doit, de plus, leur remettre un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a lui-même retenue en matière d'hygiène et de sécurité (ce peut être son propre PPSPS).

Etablissement du P.P.S.P.S.


Chaque sous-traitant dispose alors d'un délai d'au moins 8 jours pour établir son PPSPS, après réception du contrat signé par l'entrepreneur et remise des documents cités ci-dessus.

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 17 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

13 - COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE DE SANTE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (C.I.S.S.C.T.)

13.1 - Constitution d'un C.I.S.S.C.T.

Sans objet Chantier de Niveau 2

| | | | | |
|---|--|--------------------------|------------------------|---------|
|  | N° d'affaire : 30390 ARAMON | Nature du document : PGC | Émetteur : SPS SUD EST | Page 18 |
| | Opération : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS ET DU PR DES AIRES | Date : 09/04/18 | Indice : 0 | |

14. LISTE DES INTERVENANTS

| FONCTION | NOM et COORDONNEES | CORRESPONDANT |
|------------------------------------|--|---------------|
| Maître d'Ouvrage | Mairie d'Aramon Place Pierre Ramel 30390 ARAMON | |
| Maître d'œuvre / Architecte | SERI 32 Rue Mallet - Ville Active D 30900 NÎMES | |
| Coordonnateur Sécurité | SPS SUD EST Chemin des Espanets – Quartier des Olives – St Pierre 13500 MARTIGUES | |
| Inspection du Travail | 174, rue Antoine Blondin (2ème section) ZAC de l'Esplanade Sud - 30913 NIMES | |
| C.R.A.M. | C.R.A.M. 29 Cours Gambetta 34090 MONTPELLIER Cedex 2 | |
| O.P.P.B.T.P. | O.P.P.B.T.P. 1 Avenue Bertin-Sans 34090 MONTPELLIER | |

